



**28 Août 2022**

## Communiqué de presse

Depuis plusieurs années, la branche esthétique est confrontée à l'émergence de pratiques dites « d'esthétique » réalisées par des esthéticiens diplômés ou pas, au moyen de techniques et de produits « frontière ».

**Depuis quelques mois, c'est l'épilation dite « définitive » qui est au centre de toutes nos préoccupations.**

**En effet de nouveaux fournisseurs communiquent lors des expositions dans les congrès professionnels et sur les réseaux sociaux une somme de fausses allégations qui mettent gravement en danger le monde professionnel. Et les consommateurs.**

Ils prétendent, à grand bruit de communication sur Facebook et de conférences sur les Congrès professionnels, que « **l'épilation au laser diode est enfin accessible aux esthéticiennes** ». Or L'usage des lasers ne peut être le même que pour l'IPL, principalement en raison du niveau de dangerosité élevé.

Utilisant le fait que depuis 2019 la télémédecine est autorisée, des fournisseurs prétendent qu'un médecin peut, à distance, pratiquer un diagnostic et diriger l'opératrice. La jurisprudence semble cependant infirmer ce type de raisonnement.

*En effet, la Cour de Cassation, criminelle, Chambre criminelle, 27 février 2018, 17-81.962 a jugé que « faire pratiquer par des assistantes non titulaires d'un diplôme de docteur en médecine des actes d'épilation au laser sans surveillance effective, sérieuse et suivie..... constituait..... des infractions d'exercice illégal de la médecine »*

Les médecins eux-mêmes doivent respecter leurs codes et obligations. En effet, un médecin ne peut intervenir ni physiquement ni par tout autre moyen technique, dans votre institut pour qu'y soit réalisé des injections ou autres techniques réservées aux médecins.

Cette même entreprise prétend que leur appareil est « **déjà aux Normes CE Médical 2024** ».

**Or, il n'y a pour l'heure aucun appareil aux Normes CE MEDICAL 2024, car les spécifications communes des groupes de produits de l'Annexe XVI ne sont pas encore parues puisque la Commission est en phase de consultation.**

Depuis 2018, nos diplômes professionnels CAP/ BP/ BAC PRO/ BTS & BM définissent clairement le champ d'activité des esthéticiens et fixe les limites d'exercice y compris sur les technologies avancées.

Nos esthéticien.nes français.es sont parmi les mieux formé.es du monde mais une frontière existe, entre médical et esthétique, respectons-la, soyons « partenaires » et non en opposition avec les médecins. L'évolution des technologies devra être en adéquation avec le marché de l'esthétique en instituts, accompagnée des formations adéquates.

**Les organisations professionnelles de la branche esthétique, CNAIB SPA, UPB & FIEPPEC souhaitent aujourd'hui alerter l'ensemble des professionnels contre ces vendeurs qui les mettent en danger et décrédibilisent une profession respectueuse du cadre d'exercice professionnel.**

*Contact / CNAIB*

*Martine Bérenguel / Tel. +33 (0) 6 80 15 12 73*

*Contact CNEP /UPB*

*CNEP/ Régine Ferrère/ Tel. +33 06 0794 50 22*

*Contact /FIEPPEC*

*Jérôme Hereil / Tel. +33 (0)6 15 99 59 27*